

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2026/39	Election du maire	3 pour M ^{me} CHIKHAOUI 20 pour M. FABRE 1 pour M. GINOUX M. Laurent FABRE est élu
2026/40	Détermination du nombre d'adjoints au maire	Pour à l'unanimité
2026/41	Election des adjoints au maire	3 blancs 1 nul 20 pour la liste menée par M. Laurent FABRE
2026/42	Approbation de la charte de l'élu local	Pour à l'unanimité
2026/43	Délégations du conseil municipal au Maire	4 abstentions 20 POUR La délibération est adoptée

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 27 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de la convocation : 23/03/2026

DELIBERATION N°2026/39

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, doyen d'âge.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absent excusé : //

Absents : Serge LEVRARD, Josiane PAGLIERO, Nans PIRANI, Marine CHAUBET, Patrick RICCI

Secrétaire de séance : Julie SICARD

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du Président de séance.

Il est proposé de désigner M. Georges JULLIEN, doyen d'âge, pour assurer cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;
M. Georges JULLIEN, doyen d'âge, Président de séance, procède à l'appel nominal des nouveaux membres du conseil municipal et les déclare installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Sont candidats :

- Audrey CHIKHAOUI
- Laurent FABRE
- Yvan GINOUX

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- bulletins blancs ou nuls : 0
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 15

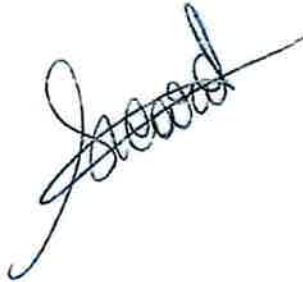
Ont obtenu :

- Audrey CHIKHAOUI : 3
- Laurent FABRE : 20
- Yvan GINOUX : 1

Monsieur Laurent FABRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé. Il devient Président de la séance du conseil municipal.

Noves, le 27 mars 2026.

La secrétaire de séance
Julie SICARD



Le Maire,
Laurent FABRE



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 013-211300660-20260327-2026_40-DE

S²LO

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 27 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de la convocation : 23/03/2026

DELIBERATION N°2026/40

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Audrey CHIKAHOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOX

Absent excusé : //

Absents : Serge LEVRARD, Josiane PAGLIERO, Nans PIRANI, Marine CHAUBET, Patrick RICCI

Secrétaire de séance : Julie SICARD

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire installé, prend la présidence de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal qui est de 29 ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver la création de huit postes d'adjoints au Maire.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 27 mars 2026.

La secrétaire de séance
Julie SICARD



Le Maire,
Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 27 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de la convocation : 23/03/2026

DELIBERATION N°2026/41

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Audrey CHIKAHOU, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absent excusé : //

Absents : Serge LEVRARD, Josiane PAGLIERO, Nans PIRANI, Marine CHAUBET, Patrick RICCI

Secrétaire de séance : Julie SICARD

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

La loi n°2007.128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, a modifié la procédure de désignation des adjoints.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après l'élection du Maire, il est ensuite procédé sous sa présidence, à l'élection de 8 adjoints.

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Sont candidats :

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages »

Aucun candidat

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves »

Aucun candidat

Liste « Un nouveau souffle pour Noves et les Paluds »

Aucun candidat

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir »

- 1^{er} Adjoint : Valérie COLOMBET née CAMPANA
2^{ème} Adjoint : Pierre FERRIER
3^{ème} Adjoint : Mireille MEYNAUD née PRINCE
4^{ème} Adjoint : Michel SEIGNOUR
5^{ème} Adjoint : Monia LILAMAND
6^{ème} Adjoint : Serge TERNIER
7^{ème} Adjoint : Céline PAULEAU née CALONGE
8^{ème} Adjoint : Frédéric GORI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- bulletins blancs ou nuls : 4
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir » menée par Laurent FABRE : 20 voix

La liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir » menée par Laurent FABRE, ayant obtenu la majorité absolue, ses élus ont été proclamés adjoints au Maire.

Le Maire a déclaré et installé en qualité d'adjointes et d'adjoints :

- 1^{er} Adjoint : Valérie COLOMBET née CAMPANA
2^{ème} Adjoint : Pierre FERRIER
3^{ème} Adjoint : Mireille MEYNAUD née PRINCE
4^{ème} Adjoint : Michel SEIGNOUR
5^{ème} Adjoint : Monia LILAMAND
6^{ème} Adjoint : Serge TERNIER
7^{ème} Adjoint : Céline PAULEAU née CALONGE
8^{ème} Adjoint : Frédéric GORI

Noves, le 27 mars 2026.

La secrétaire de séance
Julie SICARD



Le Maire,
Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 27 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de la convocation : 23/03/2026

DELIBERATION N°2026/42

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO

Audrey CHIKAHOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

Yvan GINOUX

Absent excusé : //

Absents : Serge LEVRARD, Josiane PAGLIERO, Nans PIRANI, Marine CHAUBET, Patrick RICCI

Secrétaire de séance : Julie SICARD

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire, expose :

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Il indique aussi l'existence des articles L.2123-1 à L.2123-35, R.2123-1 et D.2123-28 du CGCT qui précisent les conditions d'exercice des mandats locaux.

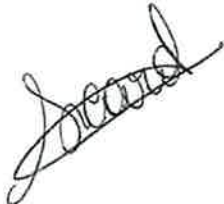
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver la charte de l'élu local telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 27 mars 2026.

La secrétaire de séance
Julie SICARD



Le Maire,
Laurent FABRE



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 27 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de la convocation : 23/03/2026

DELIBERATION N°2026/43

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Audrey CHIKAHOU, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absent excusé : //

Absents : Serge LEVRARD, Josiane PAGLIERO, Nans PIRANI, Marine CHAUBET, Patrick RICCI

Secrétaire de séance : Julie SICARD

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut déléguer au Maire la totalité, ou partie seulement, des 28 points énumérés ci-après de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par cette délégation, le Conseil se décharge d'une partie de ses pouvoirs sur le Maire qui agit alors au nom, et pour le compte, du conseil délégant.

Il précise que les délégations ne peuvent porter que sur les matières expressément définies dans l'article L. 2122-22. En conséquence, la délibération du Conseil Municipal ne saurait se limiter à « déléguer au Maire les pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT », mais doit nommer ces délégations et en fixer les limites.

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans la limite de 150€ l'unité, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De procéder, à hauteur de 300.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi

que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions à hauteur de 150.000€ ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la totalité des cas en matière de défense, et de transiger avec les tiers dans limite de 1.000€ ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000€ ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, à hauteur de 100.000€ ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
26. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De transformer l'exposé qui précède en délibération.

Vote :


4 abstentions : Audrey CHIKAHOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

20 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO

La délibération est adoptée.

Noves, le 27 mars 2026.

La secrétaire de séance
Julie SICARD



Le Maire,
Laurent FABRE

